

STATUTS

DE L'ENTREPRISE UNIPERSONNELLE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE « À l'Amitié »

Article 1 – Forme

Il est formé par le soussigné une **Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL)**, régie par les lois et règlements en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 – Objet

La société a pour objet :
l'exploitation d'un bar, débit de boissons avec ou sans alcool, petite restauration sur place ou à emporter, dans le respect de la réglementation en vigueur, ainsi que toutes activités connexes ou complémentaires se rapportant directement ou indirectement à cet objet.

Article 3 – Dénomination

La société prend la dénomination : « **À l'Amitié** ».

Tous les actes et documents émanant de la société devront indiquer cette dénomination, précédée ou suivie immédiatement des mots « Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée » ou des initiales « EURL ».

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à :

4 rue de la Mairie – 62920 Oblinghem.

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision de la gérance.

Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à **99 années** à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 – Apports

Monsieur **Bruno WATTELLOT** apporte à la société la somme de **1 000 euros** en numéraire.

Cet apport est intégralement libéré lors de la constitution de la société.

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **1 000 euros**, divisé en **100 parts sociales de 10 euros chacune**, intégralement souscrites et détenues par Monsieur **Bruno WATERLOT**, associé unique.

Article 8 – Gérance

La société est gérée par Monsieur **Bruno WATERLOT**, demeurant à **Locon, 820 rue des Façons**, qui accepte expressément ses fonctions de gérant.

Le gérant est investi des **pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société**, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi à l'associé unique.

Article 9 – Exercice social

Chaque exercice social a une durée de **douze mois**.

Le **premier exercice social commencera le jour de l'immatriculation de la société** et se terminera le **31 décembre** de l'année en cours.

Les exercices suivants commenceront le 1er janvier et se termineront le 31 décembre.

Article 10 – Affectation des résultats

Après approbation des comptes annuels et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé unique décide de l'affectation du résultat.

Les bénéfices sont, après dotation à la réserve légale, **à la disposition de l'associé unique**, qui peut décider de leur distribution sous forme de dividendes ou de leur mise en réserve.

Article 11 – Imposition

La société est soumise de plein droit à l'impôt sur les sociétés (IS).

Fait à Locon
le 17/12/2025

Signature de l'associé unique :
Bruno WATERLOT

